

Unité 6

La santé au travail



Comment protéger les données personnelles du travailleur lors de son suivi médical ?

Les SPST

- Services de Prévention et de Santé au Travail,
- équipe pluridisciplinaire indépendante de l'employeur,
- assurent le suivi médical des travailleurs,
- sont responsables du traitement des données personnelles dans le **DMST**.



L'employeur

- Est tenu d'assurer la sécurité physique et mentale des travailleurs,
- pas d'accès aux données médicales,
- adapte les postes de travail selon les préconisations du médecin du travail.

Quelle durée de conservation ?

En fonction des risques d'exposition des travailleurs.



Dossier Médical en Santé au Travail



Quel accès ?

- Restreint aux professionnels de santé,
- autres membres de l'équipe pluridisciplinaire : accès restreint sous la supervision du médecin du travail.



Quelle continuité ?

Transmission du DMST au nouveau SPST compétent, sauf en cas d'opposition du travailleur.


RGPD


Pour réaliser les traitements nécessaires au suivi médical du travailleur, le SPST doit **se conformer à la réglementation** applicable à la protection des données à caractère personnel.



L'employeur n'a pas accès au DMST.

